

ainsi qu'aux fêtes de saint Michel, de saint Jean-Baptiste, de chacun des apôtres, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Augustin, de saint Athanase et de saint Etienne.

Nous leur accordons également une indulgence de 300 jours le jour de la réunion hebdomadaire ou mensuelle dont il est parlé dans l'article VIII des règles ou statuts ; et enfin une indulgence de 100 jours pour quelque bonne œuvre que ce soit, comme une mortification, un secours ou une aumône, accomplie par les associés, selon les prescriptions de l'archiconfrérie.

Enfin, pour que les Uniates, Grecs ou slaves et tous les autres, participent aux mêmes grâces spirituelles, Nous leur accordons par Notre autorité apostolique, aussi bien qu'aux associés latins, le pouvoir de gagner les susdites indulgences, à la condition que chacun récite les prières équivalentes dans son rite ou sa liturgie, si elles s'y trouvent, comme l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le *Gloria Patri*.

Les associés ont la faculté d'appliquer, s'ils le veulent, toutes et chacune de ces indulgences, soit plénières, soit partielles, à l'expiation des fautes et au soulagement des peines des défunts.

Nous déclarons que Nos présentes lettres sont et devront être fermes, valides et efficaces, sortiront et obtiendront leur plein et entier effet pour favoriser très pleinement, dans toutes les choses mentionnées, ceux auxquels elles s'appliquent et pourront s'appliquer dans l'avenir. Et c'est ainsi que les juges ordinaires et délégués, quels qu'ils soient, devront juger et définir selon qu'il vient d'être déterminé et déclaré ; et sera considéré comme nul et sans effet tout ce qui serait tenté de contraire, sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit, au nom de n'importe quelle autorité. Le tout nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, et toutes autres dispositions contraires quelles qu'elles soient, et quoique dignes d'une spéciale et particulière mention et dérogation.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur le XXV mai MDCCCXCVIII, de Notre pontificat l'année vingt et unième.

LOUIS CARD. MACCHI.

La
mer da
était éc

"C
mais o
dégrad
l'arme
l'outrag
tante p

"A
et des
moment
tout se

Nou
allons v

C'es

L'on

de la dir

de la soc

Cett

principe

varier ni

ables, m

innovati

n'rer en

St. Aug

bien prés

tout ce

limites d

Un v

ne doit p

A l'

nous, nou

formes q

et les pri